

Conditions Générales d'Achat

1. Généralités

1.1 **Domaine d'application** : Les Conditions générales d'achat font partie intégrante de toutes les relations contractuelles entre la société Nutriswiss AG et le fournisseur et sont applicables dans la mesure où aucun accord individuel ne prévoit autre chose. Par l'acceptation au moyen d'une confirmation de commande ou de la réalisation de la commande, le fournisseur se déclare expressément d'accord avec les présentes Conditions d'achat. Les Conditions générales ou d'autres documents du fournisseur qui remplacent, modifient ou complètent les présentes Conditions générales d'achat n'ont pas d'effet juridique, même si mention leur existence est faite dans une éventuelle confirmation de contrat ou dans la correspondance commerciale.

1.2 **Conclusion du contrat** : L'offre du fournisseur est effectuée à titre gratuit, dans la mesure où rien d'autre n'est indiqué dans la demande d'offre. Les commandes et contrats sont contraignants s'ils sont effectués par écrit, par exemple par fax ou par e-mail et qu'ils sont confirmés dans un délai de quatorze (14) jours. Sinon la société Nutriswiss AG n'est plus liée par la commande après l'expiration de ce délai. La réalisation de la commande ou de parties consécutives de celle-ci par des tiers nécessite l'accord écrit préalable de la société Nutriswiss AG.

1.3 **Droit applicable** : Les relations juridiques entre la société Nutriswiss AG et le fournisseur sont régies exclusivement par le droit suisse. Cela s'applique également aux présentes Conditions générales d'achat. L'application de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM ; RS 0.221.211.1) est exclue.

1.4 **Lieu d'exécution** : Le lieu d'exécution de la livraison est le lieu d'expédition indiqué concerné de Nutriswiss AG.

1.5 **Délais** : Les jours ouvrés au sens des présentes Conditions sont les jours de semaine lundi à vendredi à l'exception des jours fériés légaux ainsi que des 24 et 31 décembre. Les déclarations qui sont liées par des délais doivent être parvenues chez le destinataire au plus tard avant 16h00 le dernier jour du délai. Les jours fériés reconnus différemment ne s'appliquent qu'en faveur de celui qui doit déposer ou recevoir une déclaration ou procéder à une opération un tel jour.

1.6 **Quantité** : Si une quantité encadrée par deux chiffres (de - à) est convenue, le milieu est considéré comme la base à réaliser.

2. Livraison

2.1 **Livraison** : La livraison est effectuée conformément au contrat, à la commande, à l'appel ou aux instructions suivantes de la société Nutriswiss AG aux dates convenues. Nutriswiss AG est en droit de refuser d'accepter les marchandises qui sont livrées avant la date de livraison indiquée dans le contrat, dans la commande ou dans l'appel et de les renvoyer aux frais et aux risques du fournisseur ou de les stocker auprès de tiers aux frais du fournisseur.

2.2 **Directives d'expédition** : Le fournisseur doit respecter les directives d'expédition de Nutriswiss AG et du transporteur ou de l'opérateur de transport. Dans tous les documents d'expédition, communication et factures, les numéros de commande et d'articles de Nutriswiss AG sont indiqués. Les frais de transport ainsi que d'emballage, d'assurances et l'ensemble des autres frais accessoires sont à la charge du fournisseur, dans la mesure où rien d'autre n'a été expressément convenu.

2.3 **Retard** : Si la livraison n'est pas effectuée à la date indiquée d'après le contrat, la commande ou l'appel, le fournisseur est en retard à l'expiration du délai de livraison convenu. La date de livraison ne peut être décalée que si le fournisseur en informe immédiatement Nutriswiss AG et que la société l'accepte par écrit.

Si le fournisseur est en retard, la société Nutriswiss AG peut renoncer à la livraison et demander des dommages-intérêts compensatoires. Si la société Nutriswiss AG demande que la livraison ait quand même lieu, elle en informe le fournisseur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. En cas de pénalité contractuelle définie en cas de retard de livraison, le droit à une pénalité contractuelle est maintenu même si on ne le fait pas valoir expressément à la livraison. Les autres droits sont également maintenus sans réserve particulière lors de l'acceptation.

2.4 **Poids** : Le fournisseur ne peut livrer une quantité en poids supérieure ou inférieure qu'après discussion préalable avec Nutriswiss AG. Le fait que le poids est supérieur ou inférieur doit être signalé avant la livraison par le fournisseur. Le poids constaté lors de la réception ou de l'arrivée par le pesage / la mesure est déterminant pour la réalisation et le calcul ; chacune des parties est en droit de participer elle-même ou par le biais d'un mandataire au pesage/à la mesure. Le pesage dynamique n'est pas admis.

2.5 **Qualité** : Le fournisseur garantit la qualité convenue conformément à l'accord de qualité ou aux spécifications du produit ou aux modèles de référence. En outre, le fournisseur garantit que la marchandise correspond aux normes en vigueur, à la technologie la plus avancée et qu'elle est exempte de tout défaut de construction, de matériel et de réalisation. Les modifications de composition de matériaux, etc. sont strictement interdites, à moins que Nutriswiss AG n'ait donné son accord préalable par écrit. Nutriswiss AG est en droit après annonce préalable de mener des contrôles relatifs à la qualité chez les fournisseurs ou leurs sous-traitants. De telles mesures de contrôle ne libèrent pas le fournisseur de ses obligations.

2.6 **Acceptation** : La société Nutriswiss AG se réserve le droit de vérifier la marchandise immédiatement après son arrivée pour les défauts manifestes et visibles et de l'accepter seulement après. En cas de réclamation, les frais de la vérification et de la livraison de remplacement peuvent être à la charge du fournisseur. Le délai de réclamation pour tout type de défauts est de dix (10) jours à compter de leur découverte.

3. Force majeure et mesures officielles

Les cas de force majeure déchargent la partie au contrat concernée du respect des délais de livraison/réception. Tout empêchement doit être signalé à l'autre partie dès qu'il est connu. Si l'empêchement se prolonge pendant plus de trente (30) jours après expiration du délai contractuel de livraison ou de réception, les deux parties au contrat sont en droit de résilier le contrat par notification écrite dans les cinq (5) jours ouvrés suivants.

Les mesures officielles qui sont prises après la conclusion du contrat ouvrent droit à une indemnisation de la partie au contrat concernée. Si le lieu de destination contractuel change, les frais supplémentaires ou les baisses sont compensés pro et contra en fonction de la différence de parité.

4. Réclamation pour défauts

4.1 **Garantie matérielle** : La durée de la garantie correspond au moins à la durée prévue par les dispositions légales ou les normes à compter de la livraison sur le lieu d'exécution.

La société Nutriswiss AG dispose en cas de réclamations fondées pour défauts d'un droit à remise, livraison de remplacement ou réhibition (art. 197 ff. CO, RS 220). Le fournisseur est responsable vis-à-vis de Nutriswiss AG pour tous les dommages directs et indirects qui seraient occasionnés à Nutriswiss AG ou à ses cocontractants dans le cadre d'une livraison de marchandise défectueuse, de la réparation des défauts, de la réhibition ou de la livraison de remplacement. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle comportant une couverture appropriée des risques.

Pour les livraisons de remplacement, le fournisseur est responsable dans la même mesure que pour l'objet de la livraison originale, c'est-à-dire également ou les frais de transport, d'infrastructures et de main d'œuvre sans limitation. La durée de garantie pour les livraisons de remplacement commence au plus tôt à la date de l'arrivée de la livraison de remplacement.

4.2 **Garantie juridique** : Le fournisseur fournit la garantie que la marchandise n'enfreint pas de droits de propriété, de droits réels limités, de droits réels ou de droits immatériels. Si un tiers fait valoir un droit lui revenant, en cas d'éviction partielle, l'art. 196 CO s'applique et en cas d'éviction totale l'art. 195 CO. Si la société Nutriswiss AG s'engage dans un litige avec un tiers, le fournisseur est informé et est obligé à compter de cette date de soutenir Nutriswiss AG ou ses cocontractants dans le litige (art. 78 ff. CPC ; RS 272).

5. Responsabilité du fait des produits

Si la société Nutriswiss AG ou si ses cocontractants font l'objet de réclamation dans le cadre de la responsabilité du fait des produits, le fournisseur garantit une indemnisation complète. Le fournisseur doit souscrire et tenir à jour une assurance appropriée comportant une couverture suffisante. Sur demande, le fournisseur doit prouver l'existence de l'assurance et le paiement des primes d'assurance.

6. Droits en matière d'emballages, protection des marques

L'ensemble des emballages, étiquettes, etc. conçus pour le compte de Nutriswiss AG ainsi que les droits des marques ou noms à apposer sur l'emballage, l'étiquette et le produit sont propriété de Nutriswiss AG.

7. Paiements

7.1 **Prix** : Le prix couvre toutes les prestations qui sont nécessaires pour l'exécution du contrat. Il s'agit en particulier de toutes les prestations conformément aux conditions de livraison convenues, emballage, étiquetage ainsi que des dépenses, droits de licence et toutes les dépenses publiques. Si le prix n'est pas fixé lors du passage de la commande, il faut l'indiquer à la société Nutriswiss AG au plus tard à la confirmation de commande. Si Nutriswiss AG ne conteste pas le prix dans un délai de dix (10) jours ouvrés, le prix est réputé accepté.

Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. Le paiement est effectué sous réserve d'une livraison correcte et de l'exactitude des prix et de la facture dans un délai de trente (30) jours après réception de la facture correctement établie, sous réserve de réclamations de garantie matérielle ou juridique, mais au plus tôt trente (30) jours après acceptation des marchandises sans défaut. Les paiements pour livraisons partielles ne sont effectués que si cela a été convenu par écrit.

7.2 **Facturation** : Les factures doivent être établies en indiquant le numéro de commande et d'articles de Nutriswiss AG immédiatement après expédition de la marchandise. La taxe sur la valeur ajoutée doit être indiquée à part.

7.3 **Réserve de propriété** : La propriété des marchandises livrées est transférée lors de la livraison sur le lieu d'exécution. Une réserve de propriété n'est applicable que si la réserve est inscrite dans le registre des pactes de réserve de propriété correspondant (art. 715 f. CC ; RS 210).

8. Cession

La cession de créances vis-à-vis de la société Nutriswiss AG n'est valide qu'avec l'accord écrit de celle-ci.

9. Confidentialité

Les parties au contrat sont obligées de tenir confidentiel l'ensemble des dessins, projets, modèles, directives de fabrication, données internes à l'entreprise, installations ou autres secrets commerciaux de l'autre partie dont elles ont eu connaissance au cours de l'activité commerciale. Les parties au contrat font en sorte que cette obligation soit respectée également par leurs collaborateurs et auxiliaires employés.

10. Protection des données

Les parties au contrat déclarent leur accord irrévocable avec le fait que les données personnelles communiquées soient traitées et conservées en lien avec les commandes dans le respect des dispositions légales.

11. Forme écrite

Toutes les modifications et tous les addenda à une commande doivent exclusivement être effectués par écrit et doivent être signés par les deux parties. Cela s'applique également en cas de renonciation éventuelle à la présente exigence.

12. Clause salvatrice

L'invalidité d'une disposition individuelle des présentes Conditions générales d'achat n'affecte pas la validité des autres dispositions. Une autre disposition qui se rapproche par son contenu de l'objectif original remplace la disposition invalide. La même règle que pour l'invalidité partielle s'applique aussi en cas de lacune.

13. Entrée en vigueur

Avec la première livraison selon les présentes Conditions générales d'achat, le fournisseur reconnaît leur validité exclusive pour tous les autres contrats, commandes ou appels. La société Nutriswiss AG se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications des Conditions générales d'achat.

14. Tribunal compétent

Le seul tribunal compétent pour l'ensemble des litiges issus d'un rapport contractuel avec la société Nutriswiss AG est Lyss (BE).

15. Version déterminante

Seule la version allemande des Conditions générales d'achat est déterminante.